

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 3 août 2017 portant application de l'article R. 4322-22 du code de la santé publique relatif à la composition du Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues

NOR : SSAH1723075A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4322-22,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 7 mars 2006 fixant la date des élections aux conseils régionaux et au Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues et portant application de l'article R. 4322-22 du code de la santé publique relatif à la composition du Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues est abrogé.

**Art. 2.** – I. – Pour l'élection des membres du Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues, les conseils régionaux sont regroupés en sept secteurs, constitués comme suit :

1° Premier secteur : régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, Saint-Pierre-et-Miquelon ;

2° Deuxième secteur : régions Grand-Est et Bourgogne - Franche-Comté ;

3° Troisième secteur : régions Centre - Val-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine ;

4° Quatrième secteur : région Occitanie ;

5° Cinquième secteur : régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;

6° Sixième secteur : région Hauts-de-France ;

7° Septième secteur : région Ile-de-France, Collectivités et régions d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, La Réunion et Mayotte).

II. – Dans chacun des secteurs précités, le nombre de binômes est le suivant :

1° Premier secteur : 2 binômes ;

2° Deuxième secteur : 1 binôme ;

3° Troisième secteur : 1 binôme ;

4° Quatrième secteur : 1 binôme ;

5° Cinquième secteur : 2 binômes ;

6° Sixième secteur : 1 binôme ;

7° Septième secteur : 2 binômes.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre des soins :

*L'adjoint au sous-directeur  
des ressources humaines  
du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL